

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE LARRINGES

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION ALLEGEE N°1



2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

20 MARS 2018

ARRIVÉE

DATE	PHASE	PROCEDURE
05/11/2001	Approbation	Elaboration
03/06/2013	Approbation	Révision n°1
12/01/2015	Approbation	Modification simplifiée N°1
13/03/2018	Approbation	Révision allégée n°1

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018, approuvant la Révision allégée n°1 du P.L.U. de Larringes.

Le Maire, Jean-René BOURON

**Mars
2018**



EURL Pascal GIRARD
EURL Alain VULLIEZ
ATELIER AXE

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA
Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

Tél. 04 50 26 11 87

Fax 04 50 71 29 14

E-mail atelier.axe@wanadoo.fr

1 PREAMBULE

1.1 OBJECTIFS, MOTIVATIONS DE LA REVISION ALLEGEE N°1

La révision allégée N°1 du PLU de LARRINGES porte sur deux objets :

•1 la prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 15 septembre 2016 annulant la délibération du 3 juin 2013 du Conseil Municipal approuvant le classement des parcelles 972 et 973 en zone AU (Secteur de Pugny) .

Ces parcelles sont remises dans leur classement initial précédant la révision générale N°1 du PLU.

De façon à ce que ce nouveau classement ne porte pas atteinte à une organisation ultérieure du secteur, une orientation d'aménagement (OA) est projetée de façon à desservir les parcelles adjacentes dont le classement reste inchangé et de maintenir un passage agricole.

L'annulation décidée par le TA reclassant , le temps de cette procédure, le fond des parcelles concernées en secteur agricole, une révision allégée est nécessaire pour prendre en compte la décision du TA.

La commune disposant d'un site NATURA 2000 sur son territoire, une évaluation environnementale est obligatoire.

Cette évaluation a été conduite sur la totalité de la commune lors de la révision générale de 2013. Lors de cette évaluation, le secteur concerné était constructible et a été pris en compte.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de la refaire aujourd'hui.

•2 la suppression d'un emplacement réservé (N°9) pour aménagement lié au secteur scolaire, celui-ci n'étant plus nécessaire. La suppression de cet ER entraîne l'agrandissement de l'assiette de l'OA 3 sur les parcelles libérées .

Rappel du Cadre général

Ce chapitre constitue un résumé du rapport de présentation de la dernière révision générale approuvée en 2013 , dont les données sont réactualisées.

1.2 Contexte général

1.2.1 Situation générale

Larringes est située au Nord-Est du département de la Haute Savoie, sur le Plateau de Gavot. Elle est délimitée :

- au Nord par les communes de Publier, Evian et Neuvecelle,
- à l'Est par la commune de Saint-Paul en Chablais,
- au Sud par les communes de Vinzier et Féternes,
- à l'Ouest par la commune de Champagnes.

Le territoire communal, d'une superficie de 807 ha, s'étend sur le plateau de Gavot.

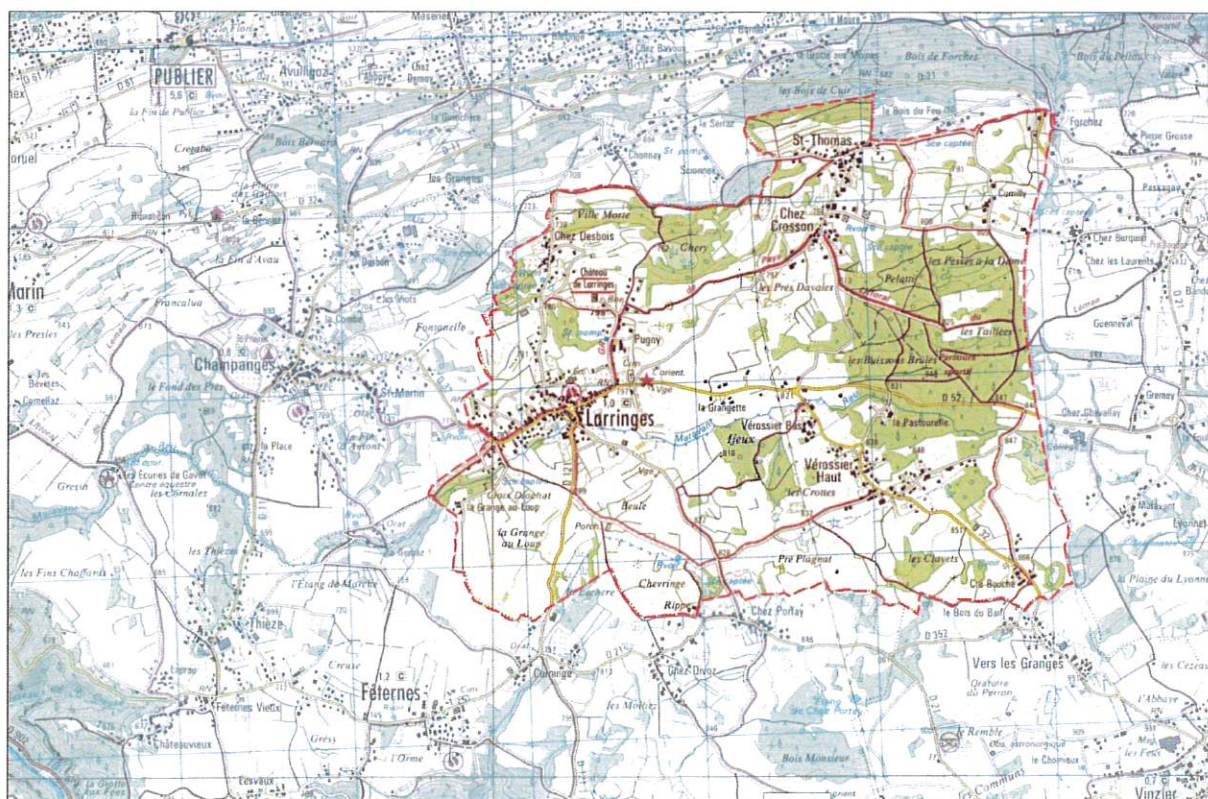


La situation dominante du Plateau, par rapport aux rives du Lac Léman et la vallée de la Dranse, place Larringes à l'écart des grands axes de liaisons.

Grâce à un bon maillage de routes départementales, le Plateau dans son ensemble est proche des réseaux de communication, positionnant Larringes à proximité des bassins d'emplois du Chablais et de la Suisse (cantons de Vaud, Valais et Genève), dépassant ainsi largement l'échelle locale.

Route :	9 km d'Evian RD 1005 9 km de Thonon RD 1005 35 km d'Annemasse Autoroute Blanche
Fer :	9 km d'Evian 9 km de Thonon (TGV) 40 km de Genève (TGV)
Air :	45 km de Genève Cointrin
Voie d'eau :	9 km du débarcadère d'Evian en relation avec Lausanne et de façon saisonnière avec les communes riveraines du Lac.

Le Plateau de Gavot, par la proximité avec l'agglomération Thonon - Evian et les sites touristiques (lac et montagne), subit une pression urbaine forte. En plus de la qualité de ses paysages, l'attractivité du site réside dans sa situation de balcon qui lui permet d'échapper aux brumes saisonnières du Lac Léman et génère des vues variées aux quatre points cardinaux : chaîne du Jura et Lac Léman, Alpes Vaudoises, massif du Chablais et Mont-Blanc.



TERRITOIRE COMMUNAL

Echelle 1 / 25 000



1.3 Contexte d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 5 novembre 2001.

La révision N°1 (transformation du POS en PLU a été approuvée le 3 juin 2013) rendant le document compatible avec le Scot du Chablais (approuvé le 23 février 2012).

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée portant sur des points réglementaires approuvée le 12 janvier 2015.

1.3.1 CONTEXTE COMMUNAL ENVIRONNEMENTAL

- **UNITES ECOLOGIQUES :**

Les zones humides représentent près de 53,9 ha, soit 3,7 % du territoire communal. Elles servent de site de reproduction pour les amphibiens, l'avifaune, l'entomofaune. En outre, la ripisylve du ruisseau du Maravant présente une certaine continuité favorable pour les mouvements et la reproduction de la faune.

Les massifs boisés s'étendent en de larges zones au bois de LARRINGES à l'Est, aux bois de Chéry et de Cuir au Nord. Plus de 165,6 ha de boisements sont en espaces boisés classés au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme.

Le bocage est présent de manière plus ou moins continue en fonction des pratiques agricoles. Ce continuum écologique sert de refuge à de nombreuses espèces animales et joue un rôle prépondérant dans la filtration des eaux pluviales.

- **CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES :**

La commune est concernée par :

- 1 site Natura 2000 : FR 8201723 – Plateau de Gavot
Surface : 164,7 ha
- 1 site Ramsar : RAM03 – Impluvium d'Evian
Surface : 3 224,07 ha
- 1 arrêté préfectoral de protection de biotope :
APPB009 – Marais de Cré Bouché et de Léchère
Surface : 18,30 ha
- 1 Z.N.I.E.F. de type 1 : n° 74050001 – Zones humides du plateau de Gavot
Surface : 189,22 ha
- 1 Z.N.I.E.F.F. de type 2 : n°7405 – Zones humides du plateau de Gavot
Surface : 2 998,00 ha
- 31 zones humides
74ASTERS1570 – Chéry / Chez Crosson Ouest
74ASTERS1571 – Les Prés Davales / Chez Crosson Sud
74ASTERS1572 – Cumilly Sud-Ouest / Les Pesses à la Dame Nord
74ASTERS1573 – Les Taillées Nord / Les Pesse à la Dame Sud
74ASTERS1574 – Chef-lieu Sud-Est / ljeux Sud
74ASTERS1575 – Pré Plagnat / Vérossier Haut Sud-Ouest
74ASTERS1576 – La Pastourelle Est-Sud-Est / au N et au N-Ouest
du point coté 847 m
74ASTERS1577 – Cré Bouché Ouest / Les Clavets Est
74ASTERS1595 – Le Bois du Ban Ouest
74ASTERS1698 – Chez Desbois Ouest / Darbon est
74ASTERS1699 – Chez Divoz Nord-Ouest / au Nord du point
coté 846 m

74ASTERS1702 – La Pétense / 620 m NE Chez Portay
 74ASTERS1703 – La Léchère / Est de la D 121
 74ASTERS1704 – Cré Bouché Est / entre la D 32 et la limite communal LARRINGES-St-Paul
 74ASTERS1705 – Vérossier Haut Sud-Est / au Nord du point coté 851 m
 74ASTERS1706 – Vérossier Haut / Les Clavets / à l'Ouest de la D 32
 74ASTERS1707 – Chez Crosson Sud / Les Prés Davalès
 74ASTERS1708 – Château de LARRINGES Sud-Ouest / entre chef-lieu et château
 74ASTERS1718 – Maravant / entre le collège du Pays de Gavot et Maravant
 74ASTERS1720 – Bois de LARRINGES Est / au Nord du collège de Saint-Paul
 74ASTERS1742 – Beule / 550 m au Sud-Est du chef-lieu de LARRINGES
 74ASTERS1743 – La Grangette Nord-Est / Les Prés Davalès Sud
 74ASTERS1744 – Rippe / Chez Portay Nord-Ouest
 74ASTERS1745 – Chez Crosson Ouest / Saint-Thomas Sud-Ouest
 74ASTERS1746 – Saint-Thomas Est / Les Chavacines
 74ASTERS1747 – Vérossier Bas Est-Sud-Est / Vérossier Haut Nord-Ouest
 74ASTERS1748 – Chez Crosson Est-Sud-Est / 150 m au Sud-Ouest du point coté 800 m
 74ASTERS1749 – Chez Crosson Sud-Est / au Sud du réservoir
 74ASTERS1750 – Les Clavets Sud / à l'Ouest du point coté 859 m
 74ASTERS1751 – Pré Plagnat Nord-Ouest / Crottes Sud-Ouest
 74ASTERS1752 – Vérossier Haut Sud-Sud-Ouest / au Sud-Est du point coté 832 m

1.3.2 L'impluvium de l'eau minérale d'Evian¹

La commune de Larringes est située au cœur de l'impluvium des Eaux d'Evian. L'impluvium est la zone identifiée d'infiltration de l'eau météorique (pluie, neige, etc.) qui alimente l'aquifère donnant naissance à l'eau minérale.

Le gisement hydrominéral d'Evian bénéficie d'une protection géologique naturelle exceptionnelle. Sa localisation, sa géométrie, ses caractéristiques externes et intrinsèques assurent à l'eau minérale d'Evian le respect des critères de stabilité physico-chimique et de pureté micro-biologique. Le maintien et le renforcement de cette protection naturelle sont assurés depuis 1929, par un périmètre de protection associé à une déclaration d'intérêt public de la source Cachat Sud. Ce périmètre est en cours d'extension pour l'ensemble des captages constituant le mélange « source Cachat », sur plus de 1 600 hectares. Ce périmètre étendu touche l'extrémité Nord de la commune de Larringes, englobant une partie du secteur de Saint-Thomas.

- **RISQUES NATURELS :**

La commune fait l'objet d'un Dossier Communal Synthétique recensant les risques. Ce dossier comporte notamment une carte de localisation des aléas naturels. Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris au cours des trente dernières années.

¹ Source : Diagnostic environnemental, Sage Environnement, Mai 2012.

1.3.3 DEMOGRAPHIE ET HABITAT

- UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FORTE ...

La population communale était de 1 215 habitants en 2013 . Sa variation annuelle moyenne entre 1999 et 2008 était de +2,49, due principalement au solde des entrées-sorties. Par comparaison, le taux annuel de variation de la population de la communauté de communes du Pays d'Evian était de 1,4 % sur la même période.

En 2014 , (données communales), la population est restée stable.

- ... QUI ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENTS

Le nombre de logements a progressé de +12,7 % entre 1999 et 2008, en parallèle de la population. Les résidences principales ont progressé (88,1 %), tandis que les résidences secondaires et les logements vacants diminuaient.

Les logements sociaux représentent 2,1 % du parc immobilier.

Le PLU (révision N°1) approuvé en juin 2013 représente une capacité de 190 logements environ et offre la répartition suivante en matière de typologies d'habitat , comparée aux objectifs du Scot :

Typologies de logements	Tendance du SCoT	P.L.U. de Larringes
Habitat individuel	50%	53%
Habitat groupé et intermédiaire	25%	16%
Habitat collectif	25%	31%

Depuis l'approbation de la révision N°1 en juin 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2014, 6 permis de construire ont été un peu plus de vingt logements.

Depuis l'approbation de la révision simplifiée N°1 les permis de construire délivrés ont concerné 35 maisons individuelles (dont 9 dans le cadre de lotissements) et 5 logements collectifs.

A ce total de 44 logements se sont ajoutés une dizaine d'autorisations pour agrandissements, réhabilitation , etc... (données Mairie).

1.3.4 ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique se regroupe autour des secteurs du tertiaire et de la construction, et dans une moindre mesure de l'agriculture.

Le tertiaire emploie les trois quarts des effectifs salariés présents sur le territoire communal, la construction 29,2 %, tandis que l'agriculture représente 2,1 %.

1.3.5 ACTIVITE TOURISTIQUE

Activité modeste, elle mérite d'être développée. Des équipements existent déjà : circuit VTT, parcours de santé, sentiers de randonnée.

Les capacités d'hébergement sont modestes avec 4 gîtes ruraux et 8 studios communaux, 1 gîte rural privé et 37 résidences secondaires.

1.3.6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **RESEAU VIAIRE ET TRANSPORTS :**

La commune est desservie par trois RD : 32, 52 et 121. Le réseau de voies communales complète le maillage du réseau départemental et assure les liaisons entre les différents hameaux.

LARRINGES est desservie par les lignes 121 « Thonon-les-Bains – Châtel » et 122 « Thonon-les-Bains – Thollon » du réseau départemental Lhsa.

Le transport scolaire est assuré par la communauté de communes du Pays d'Evian (établissements de Thonon, d'Evian, collège du Gavot) et par la commune (écoles maternelle et élémentaire).

- **EAU POTABLE :**

L'eau potable distribuée à LARRINGES provient de deux captages : Le Lyonnet-Terraliets (Saint-Paul-en-Chablais) et Chez Portay – Les Molliets (Féternes). Un complément est assuré par le SIVOM du Pays de Gavot (forage des Faverges).

L'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

- **ASSAINISSEMENT :**

La collecte des eaux usées est assurée pour les secteurs urbanisés du chef-lieu, de Vérossier, de Chez Desbois, de Cré Bouché, de Pugny, de Saint-Thomas et de Chez Crosson. Ces deux derniers secteurs sont raccordés sur le réseau d'assainissement collectif d'Evian.

Le réseau de collecte transfère les eaux usées vers la station d'épuration des Cornales à Féternes.

Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé en juin 2013 en même temps que la révision n° 1 du PLU.

- **EAUX PLUVIALES :**

Le réseau pluvial de la commune est en séparatif. Il est constitué de canalisations et de fossés.

- **ORDURES MENAGERES :**

La collecte traditionnelle est réalisée avec une fréquence hebdomadaire (le jeudi), en porte à porte et en points de regroupement. 6 points de collecte sélective sont répartis sur le territoire de LARRINGES.

1.4 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION N°1 P.L.U.

Les objectifs du P.L.U . traduits dans le P.A.D.D., sont les suivants :

- **Pérennisation de l'identité et du caractère agricoles** du village (le paysage agricole est le paysage dominant).
- **Protection du patrimoine paysager** (paysage de bocage se détachant sur un arrière-plan montagneux) **et environnemental remarquables** (ensemble de zones humides).
- **Donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace**, en s'appuyant sur les entités denses existantes :
 - o **Concentrer** l'essentiel de l'urbanisation autour du chef-lieu et de ses prolongements, et des 2 pôles secondaires principaux : Vérossier et Chez Crosson.
 - o **Organiser** cette urbanisation par des orientations d'aménagement permettant de gérer la forme urbaine (habitat collectif, intermédiaire ou groupé).
 - o N'autoriser, dans les secteurs d'habitat diffus qu'une extension limitée des constructions existantes.
- **Conforter le chef-lieu dans sa fonction de services, d'équipements et d'habitat**, en prévoyant l'extension du secteur équipements actuel et en imaginant pour le long terme un secteur équipement futur (au Levatet) dans un objectif de parfaire le rééquilibrage du chef-lieu.
- **Continuer de faire de Larringes un village où l'on habite mais aussi où l'on travaille** : il s'agit d'éviter la dérive du village résidentiel dépendant de l'agglomération et du contexte frontalier. Pour ce faire, l'objectif d'agrandissement de la zone d'activités existante s'imposait.
-

Maintien des orientations du PADD :

La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 prescrivant la présente révision allégée, a confirmé le maintien des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définissent, en matière d'organisation d'urbanisation :

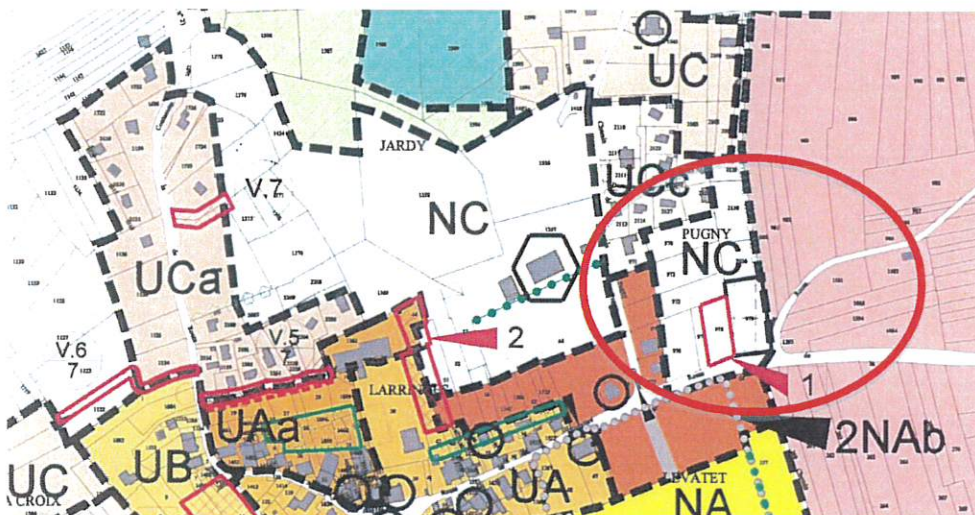
- un recentrage autour de 3 pôles principaux d'urbanisation : LE CHEF-LIEU et ses prolongements, dont fait partie PUGNY,
- l'organisation de la densité des secteurs périphériques

2 contenu detaille de la révision allégée n°1 :

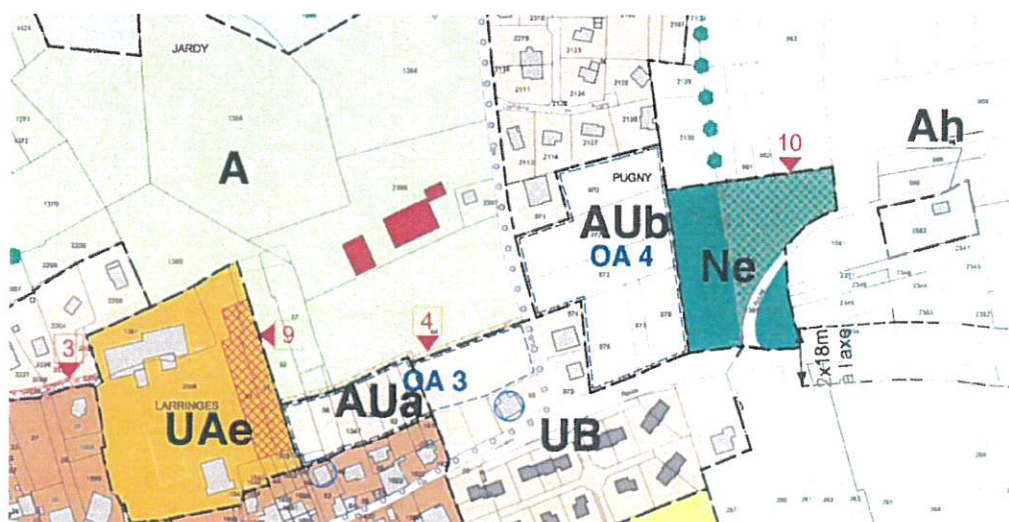
2.1 PRISE EN COMPTE DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF (SECTEUR DE PUGNY) ET PRINCIPE D'AMENAGEMENT RETENU

Historique et évolution de ce secteur au regard des documents d'urbanisme successifs:

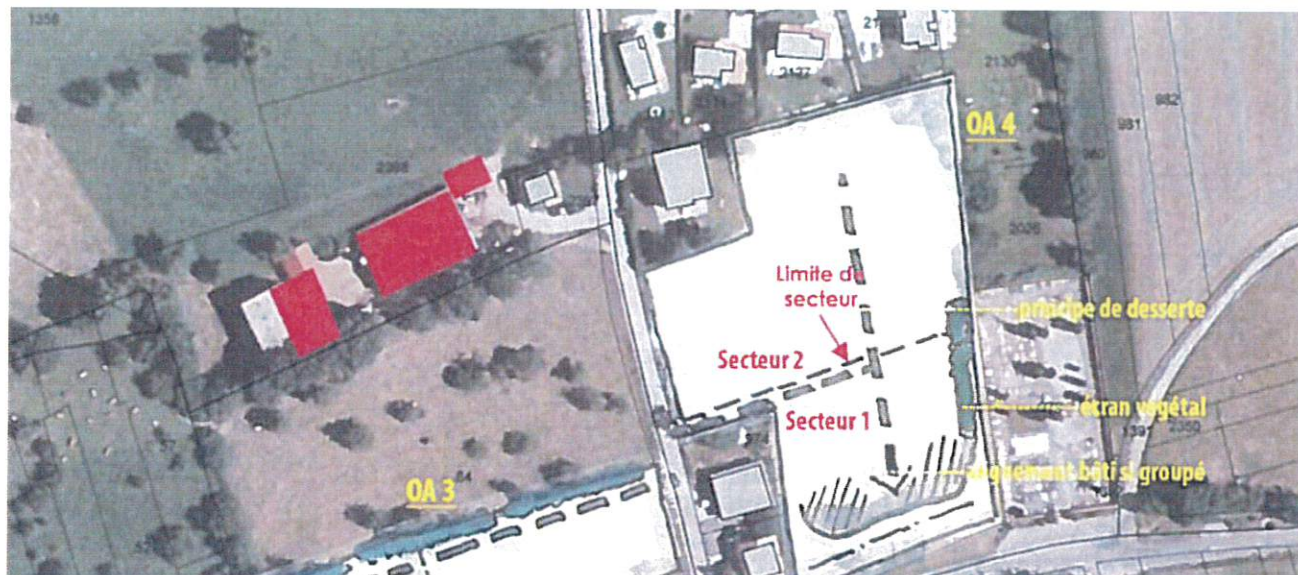
1 Dans le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé en 2001, les parcelles concernées 972 et 973 étaient classées en zone 2NAb (d'urbanisation future) pour leur partie longeant la voie et en NC (agricole) pour leur partie arrière en direction du cimetière , cf ci-dessous :



2 Lors de la révision N°1 de ce document transformant le POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme) , lors de l'arrêt du PLU pris en juin 2012, le secteur a été classé en zone AUb d'urbanisation future avec une orientation d'aménagement (OA N°4), cf ci-dessous :

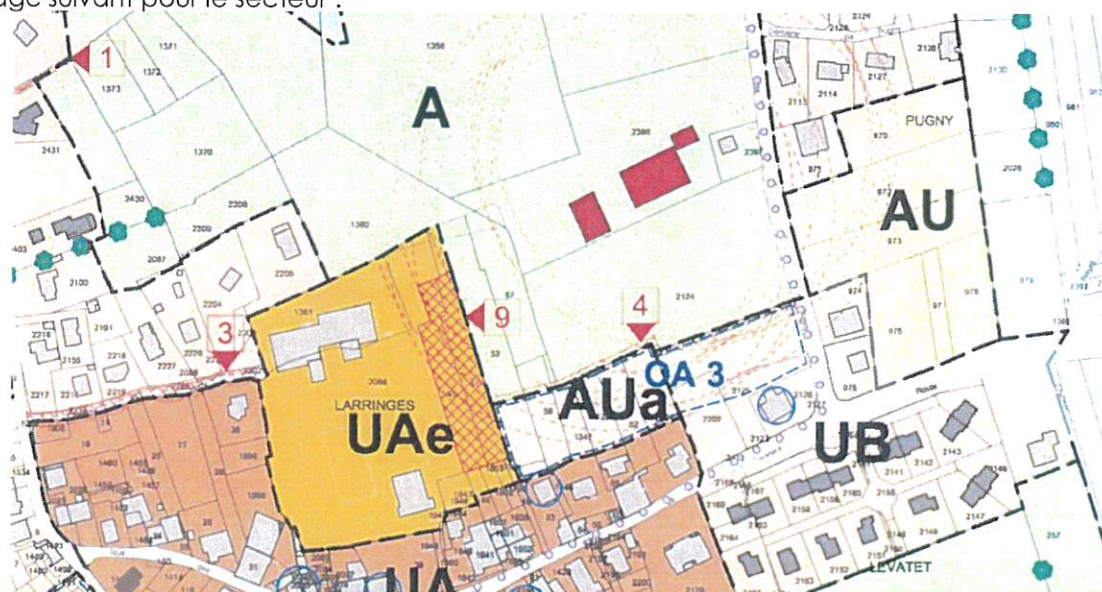


Cette orientation d'aménagement organisait l'ensemble du secteur dans le but d'obtenir une organisation d'ensemble cohérente. Elle prévoyait plusieurs secteurs, la création d'une desserte unique, le maintien d'un accès agricole et un écran paysager, cf ci-après :



3 Lorsque les services de l'Etat et les personnes associées ont rendu leur avis sur le projet de PLU à l'automne 2012, ils ont manifesté leur opposition à ce projet au motif qu'il s'agissait d'un espace agricole (Chambre d'Agriculture) et au regard de potentialités trop importantes affichées par le projet de Plan Local d'Urbanisme (Préfecture, Syndicat du Chablais en charge du Scot : Schéma de Cohérence Territorial).

En conséquence, pour intégrer l'avis des Services de l'Etat, dans le dossier final d'approbation, le secteur a été classé en zone AU d'urbanisation future sur la totalité de l'assiette sur laquelle portait l'orientation d'aménagement N°4. En conséquence, le secteur pourrait être rendu constructible dans le futur dans le cadre d'une modification du PLU. Le PLU approuvé le 3 juin 2013 comportait le zonage suivant pour le secteur :



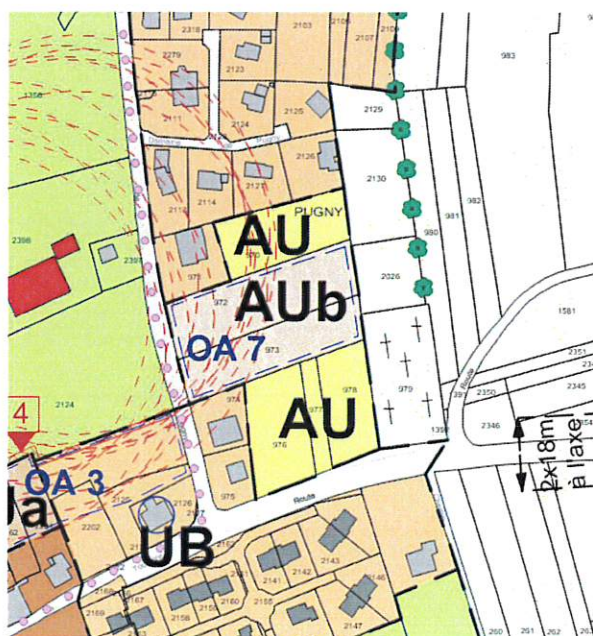
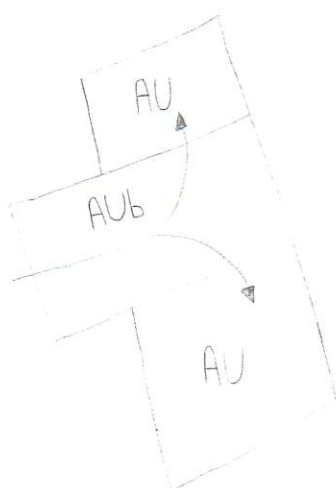
4 Suite à un recours des propriétaires, le 15 septembre 2016, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du 3 juin 2013 du Conseil Municipal approuvant le classement des parcelles 972 et 973 en zone AU (Secteur de Pugny) :

13. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la zone AU lieudit Pugny, de taille relativement modeste, est formée de six parcelles, dont celles cadastrées n° 972 et n°973 appartenant aux requérants, antérieurement classées en partie en zone naturelle et en partie en zone 2NAb dont l'urbanisation était subordonnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ; que cette zone AU, qui se situe à la périphérie du centre du chef lieu, est entourée sur deux côtés par des terrains urbanisés et sur les deux autres côtés par des routes ; que, par ailleurs, il ressort des pièces du dossier, notamment des certificats d'urbanisme opérationnels délivrés le 14 mai 2013 qui mentionnent que les équipements publics sur ces terrains ont une capacité suffisante, que les réseaux existants, situés en périphérie de ce terrain, suffisent à satisfaire les besoins que générerait l'implantation de quelques constructions ; que, dans ces circonstances, la délibération du 3 juin 2013, en tant qu'elle classe les parcelles n° 972 et n°973 en zone AU dont l'urbanisation est subordonnée à une future révision ou modification du plan local d'urbanisme, est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation au regard des dispositions précitées de l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme ;

5 En conséquence, la présente procédure de révision allégée N°1 du PLU de LARRINGES, intègre la décision du Tribunal Administratif en classant en AUb les parcelles concernées (classement équivalent à la zone 2NAb du POS) tenant ainsi compte de l'existence de réseaux de capacités suffisantes au droit des parcelles.

Afin de doter ce secteur de Pugny d'une organisation d'ensemble future, conformément au PADD, une orientation d'aménagement est à nouveau définie pour l'organisation et la desserte des secteurs contigus dont le classement, non remis en cause par la décision du Tribunal reste inchangé.

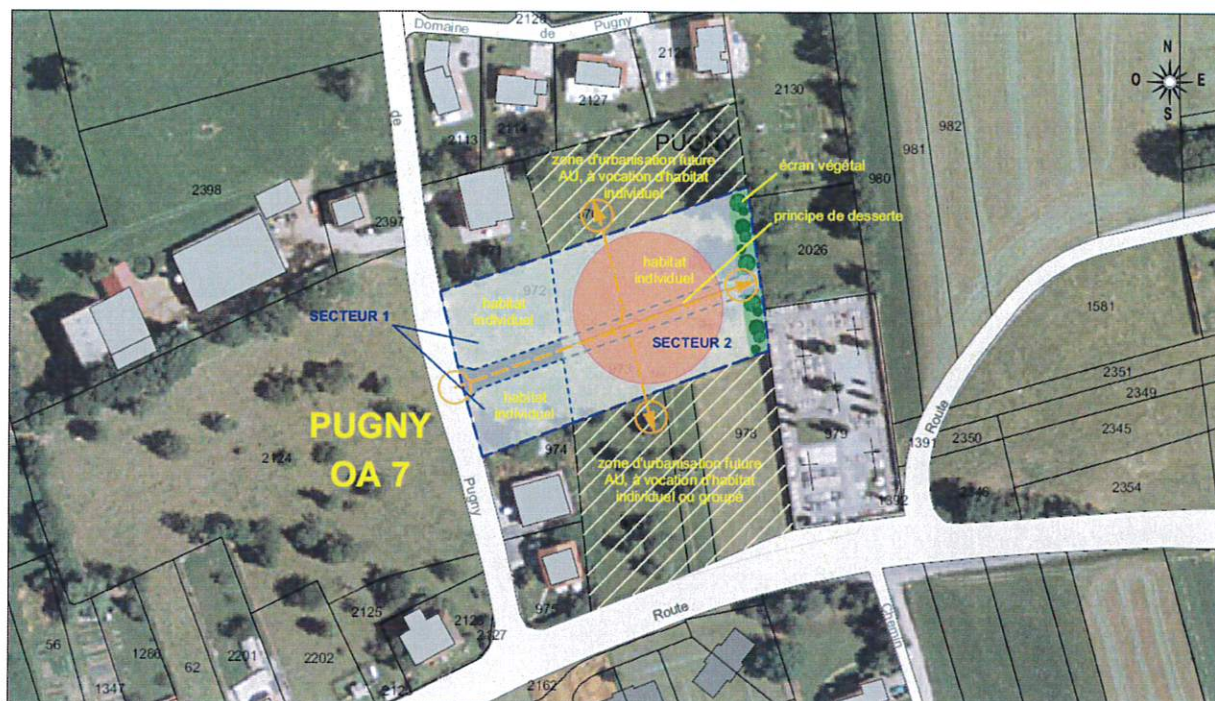
Schéma de principe :



6 Création d'une orientation d'aménagement :

Une orientation d'aménagement est créée pour gérer le secteur.

Celle-ci intègre la décision du TA et définit les conditions d'une organisation ultérieure du secteur.



Une voirie centrale, correspondant aux certificats d'urbanisme opérationnels délivrés, permettra à la fois :

- de desservir l'arrière de la zone,
- de maintenir une desserte agricole vers les champs situés à l'Est vers le cimetière
- de desservir les zones d'urbanisation futures (AU stricte) dont le classement actuel est conservé.

L'orientation d'aménagement prévoit toutefois que la desserte par l'OA des zones d'urbanisation future n'est pas exigée si sont produites des servitudes permettant à ces zones futures un accès direct et indépendant.

Cette orientation d'aménagement constitue une synthèse entre la décision du TA, le projet de révision générale et la prise en compte des cheminements agricoles.

2.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DEJA REALISEE

La procédure de révision allégée nécessite l'établissement d'une évaluation environnementale, la commune possédant un site Natura 2000 sur son territoire.

En 2012, une évaluation environnementale a été établie sur l'ensemble du projet communal alors que celle-ci n'était pas encore obligatoire. Le Conseil a estimé pertinent de procéder à une évaluation eu égard à la sensibilité environnementale du Plateau de Gavot (ensemble remarquables de zones humides, présence de l'impluvium).

Cette évaluation a été effectuée sur le projet soumis à l'arrêt et reçue l'aval de l'autorité environnementale.

Le projet de révision générale arrêté comportait le « projet de Pugny » (cf OA de l'arrêt ci-dessus) dans une version plus ouverte à l'urbanisation que celle de la présente révision allégée.

Le secteur était en effet classé en AUb et directement constructible sous réserve de compatibilité avec l'orientation d'aménagement.

Cette évaluation environnementale a été établie par le bureau d'études SAGE-ENVIRONNEMENT en 2012.

Résumé de l'évaluation environnementale :

Les extraits ci-après sont extraits de cette étude . Il n'est pas noté de sensibilité particulière pour le secteur de Pugny (cf tableau).

« Pour tenir compte des différentes sensibilités écologiques identifiées sur le terrain et suivant les orientations du SCOT du Chablais, 7 secteurs à OA ont été retenus dont les secteurs du Chef-lieu, de Vérossier Bas, de Saint-Thomas et de Chez Crosson.

L'ensemble des secteurs à urbaniser du PLU de Larringes n'est pas situé dans les zones du site Natura 2000 du Plateau de Gavot, ni dans les 31 zones humides identifiées à l'inventaire départemental sur le territoire de Larringes.

Dans le cadre de la révision du PLU, les **zones naturelles et agricoles** sont passées de 719,86 ha à 725,27 ha, soit une augmentation de 5,41 hectares.

Les zones agricoles représentent ainsi aujourd'hui dans le cadre du PLU une surface de 486,40 ha et les zones naturelles 238,87 ha.

Concernant les **zones urbaines et les zones à urbaniser**, elles représentaient 86,14 ha au POS, contre 80,73 ha dans la révision n°1 du PLU, soit un retrait de 5,41 hectares. Les **zones à urbaniser** représentaient 38,39 ha (POS) contre 5,86 ha seulement aujourd'hui. Les **zones urbaines** sont passées de 47,75 ha à 74,87 ha, compte tenu des constructions qui se sont faites sur le territoire depuis 2001, et du nouveau classement des zones dans le PLU ».

Tableau récapitulatif de l'évaluation environnementale de 2012 :

Lieu	Ancien zonage PLU	Zonage PLU	Orientations d'aménagement	Remarques
Chez Desbois	ND	N	-	Projet abandonné pour ne pas créer de coupure du corridor écologique
Chez Desbois	UCp	AUb	-	-
Chez Desbois	UCp	UB	Une autorisation de lotir antérieure au PLU a été délivrée dans ce secteur	Secteur situé en partie en « espace de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité » sur la carte de l'armature écologique du SCOT
Chef-lieu	UCa	UB	-	-
Chef-lieu	UB	AUa	OA 1	-
Chef-lieu	2NAb - NC	AUb	OA 4	-
Chef-lieu	2NAb - NA	UB - AU	-	Une partie du secteur du Levatet a été urbanisée en 2011-2012
Vérossier Bas	NC	A	-	Secteur situé en partie en « espace de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité » sur la carte de l'armature écologique du SCOT. A noter que des investigations plus fines ont été réalisées en juin 2011 au niveau de la périphérie de la zone humide de Vérossier Bas pour voir son extension.
Vérossier Bas	NA	AUb	OA 7	-
Saint-Thomas	NA	AUb	OA 5	-
Chez Crosson	NC	A	-	-
Chez Crosson	2 NAc	AUb	OA 6	-

2 autres secteurs à OA ont été par la suite proposés dans le cadre de la révision du PLU. Ils se situent au niveau du Chef-lieu en continuité de l'urbanisation existante. Ces secteurs ont été investigués en juin 2012.

Le secteur de Pugny ne donne pas lieu à des remarques particulières.

2.3 SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°9 ET MODIFICATION DE L'OA 3

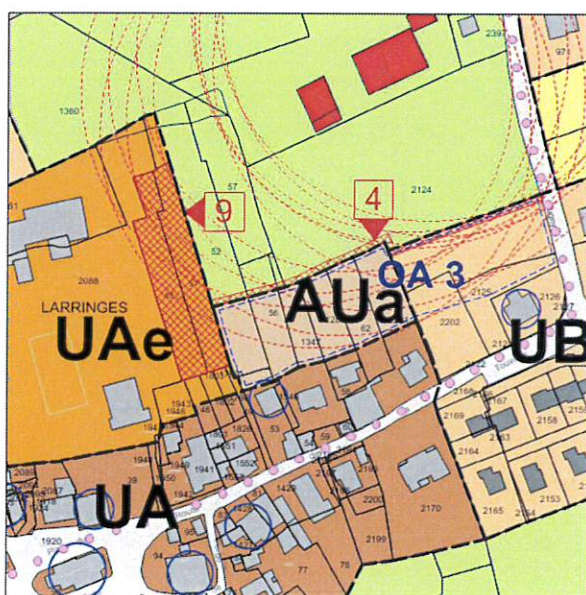
En précisant les objectifs d'aménagement du secteur scolaire, il apparaît que la commune n'a pas besoin d'acquérir les terrains grevés par l'emplacement réservé. Il n'y a pas lieu d'engager les finances communales pour un foncier ne représentant plus d'utilité.

Une classe supplémentaire a en effet été installée dans un mobil-home. Le verger d'agrément (espèces anciennes de pommes) aménagé récemment à proximité de l'école a pu se faire sur les propriétés communales.

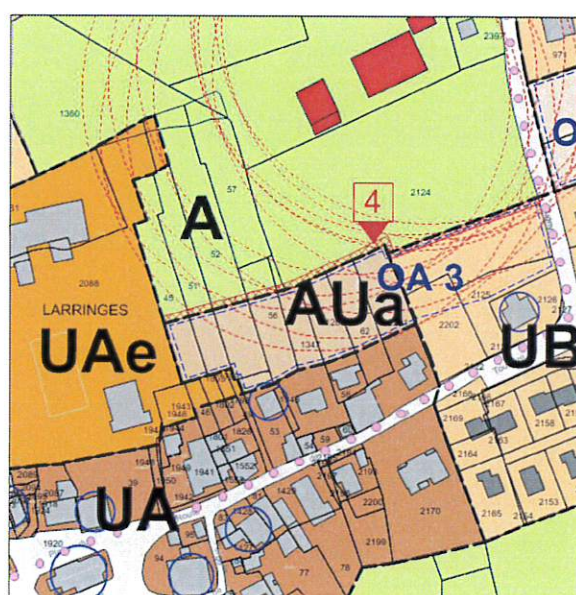
En conséquence, il est décidé la suppression de l'emplacement réservé N°9 (ER 9).

Celui-ci portant sur une zone UAe à vocation d'équipement, il n'y a pas lieu de maintenir ce classement qui ne rend possible que la réalisation d'équipements publics. Cela reviendrait de fait à interdire aux propriétaires l'usage de leur terrain.

L'assiette de l'ER est donc rattachée aux zones contiguës c'est à dire AUa (urbaine dense, avec prolongement de l'OA) et A (agricole).



ACTUEL



PROJET REVISION ALLEE N°1

La suppression de l'ER 9 entraîne logiquement une modification de l'OA3, celle-ci affichant une logique de connexion. En conséquence l'orientation d'aménagement est étendue jusqu'à la zone UAe à l'Ouest mais ses préconisations restent inchangées.

2.4 CONCLUSION

Les deux évolutions présentées ci-dessus ne remettent pas en cause les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du document d'urbanisme actuel. Ces orientations sont confirmées.

Ces modifications, justifiées par l'intérêt général (l'engagement des finances publiques pour le secteur scolaire et le souci d'une organisation urbaine cohérente pour Pugny) entrent bien dans le champ d'application d'une révision allégée.

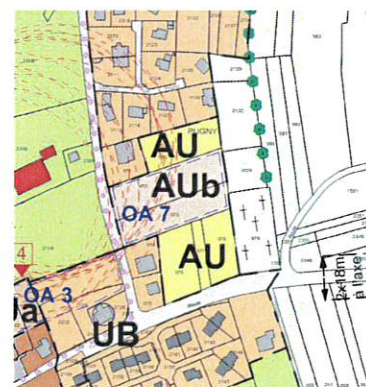
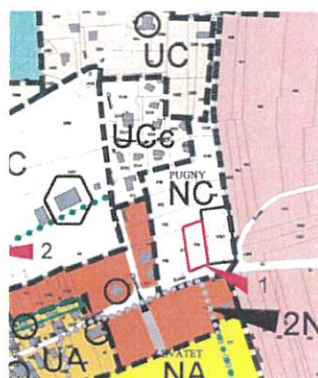
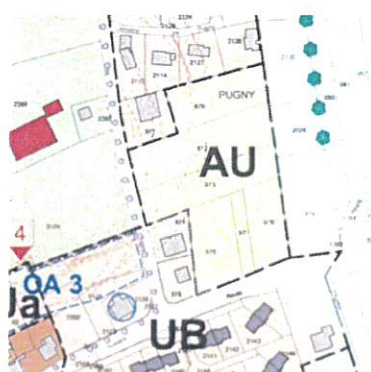
Le tableau ci-après met en évidence l'évolution des surfaces entre la dernière procédure et la présente révision allégée.

Tableau de surfaces des zones du P.L.U.

Révision n°1 Modification simplifiée n°1 du P.L.U.			Révision Allégée n°1 du P.L.U.			Evolution (en ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%	
ZONES URBAINES			ZONES URBAINES			
UA	13,59		UA	13,59		
UAe	1,45		UAe	1,23		
UB	54,56		UB	54,56		
UX	2,57		UX	2,57		
UXa	0,70		UXa	0,70		
Superficie	72,87	9,04%	Superficie	72,65	9,01%	-0,22
ZONES D'URBANISATION FUTURE			ZONES D'URBANISATION FUTURE			
AUa	1,26		AUa	1,33		
AUb	2,04		AUb	2,53		
AU	1,86		AU	1,37		
Superficie	5,16	0,64%	Superficie	5,23	0,65%	0,07
ZONES AGRICOLES			ZONES AGRICOLES			
A	414,24		A	414,39		
Ah	3,67		Ah	3,67		
Ap	85,87		Ap	85,87		
Superficie	503,78	62,50%	Superficie	503,93	62,52%	0,15
ZONES NATURELLES			ZONES NATURELLES			
N	148,39		N	148,39		
Ne	21,53		Ne	21,53		
Nh	1,81		Nh	1,81		
Nt	1,67		Nt	1,67		
Np	50,79		Np	50,79		
Superficie	224,19	27,82%	Superficie	224,19	27,82%	0
Superficie couverte par le P.L.U.	806,00		Superficie couverte par le P.L.U.	806,00		
Superficie des espaces boisés classés	122,06		Superficie des espaces boisés classés	122,06		

Tableau de surfaces des zones du P.L.U. sur les parcelles 972 et 973

Révision n°1 Modification simplifiée n°1 du P.L.U.			Révision n°1 Modification simplifiée n°1 du P.L.U. (Annulation partielle)			Evol ution (en ha)	Révision Allégée n°1 du P.L.U.			Evol ution (en ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%		ZONES	SURFACES (en ha)	%	
ZONES D'URBANISATION FUTURE			ZONES D'URBANISATION FUTURE				ZONES D'URBANISATION FUTURE			
AUb	0,00		AUb (2NAb)	0,17			AUb	0,49		
AU	0,49		AU	0,00			AU	0,00		
Superficie	0,49	100%	Superficie	0,17	34,69%	-0,32	Superficie	0,49	100%	0,00
ZONES AGRICOLES			ZONES AGRICOLES				ZONES AGRICOLES			
A	0,00		A (NC)	0,32			A	0,00		
Superficie	0,00	0%	Superficie	0,32	65,31%	0,32	Superficie	0,00	0%	0,00
Superficie des parcelles 972 et 973	0,49		Superficie des parcelles 972 et 973	0,49			Superficie des parcelles 972 et 973	0,49		



Du fait de l'annulation (extrait central) l'arrière Est des parcelles revient en agricole pour 0,32ha.

Les secteurs situés au Nord et au Sud des parcelles 972 et 973 retrouvent leur classement initial en AU .